

**2018/2019**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

<b>ECOLE (MATERNELLE ET PRIMAIRE)</b>	<b>3</b>
CONTRIBUTION DES FAMILLES	3
ACTIVITES SPORTIVES	3
MANUELS SCOLAIRES	3
GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE	4
<b>COLLEGE</b>	<b>5</b>
CONTRIBUTION DES FAMILLES	5
ASSOCIATION SPORTIVE	5
MANUELS SCOLAIRES	5
LIVRES DE LECTURE SUIVIE, TRAVAUX PRATIQUES OU CAHIERS D'EXERCICE	5
ETUDE SURVEILLEE	6
CARNET DE LIAISON	6
CASIER DU COLLEGE	6
SECTION SPORTIVE SKI ALPIN	6
SWEATSHIRT ET POLO JDA	6
<b>LYCEE GENERAL / LYCEE PROFESSIONNEL</b>	<b>7</b>
CONTRIBUTION DES FAMILLES	7
ASSOCIATION SPORTIVE	7
CARTE BADGE DU LYCEE	7
CASIER DU LYCEE	7
MANUELS SCOLAIRES	8
LIVRES DE LECTURE SUIVIE, TRAVAUX PRATIQUES OU CAHIERS D'EXERCICE	8
CARTE PASS'REGION	9
PRET DE DOCUMENTS POUR EXAMENS ET VACANCES	9
<b>INFORMATIONS INSTITUTION</b>	<b>10</b>
PAUSE MERIDIENNE	10
TRANSPORTS SCOLAIRES	12
CARTE BADGE (HORS LYCEE)	13
PERTE ET DETERIORATION DE MATERIEL	13
PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS	13
EXAMENS DE LANGUE ANGLAISE (CAMBRIDGE)	13
PROGRAMME BILINGUE - ASC	14
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	15
VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES	15
ASSURANCES	15
POLITIQUE FAMILIALE ET AIDES FINANCIERES	16
MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	17

Les ressources financières d'un établissement catholique sous contrat d'association proviennent de deux sources principales : les contributions versées par les familles ainsi que les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales. Nous portons à votre connaissance ce que recouvrent les contributions des familles et les cotisations diverses.

La **contribution des familles** est la participation financière demandée aux parents pour couvrir en priorité les dépenses liées à l'immobilier et au culte puis ensuite, celles non prises en charge par les forfaits obligatoires de fonctionnement (cotisations à la Direction Diocésaine et aux organismes liés à l'Enseignement Catholique, fonctionnement des salles et des enseignements spécialisés, dépenses liées à des choix éducatifs spécifiques au projet d'établissement).

Les **participations de l'Etat** sont versées par les communes, au titre du forfait communal pour les contrats d'association dans le primaire, et par l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional au titre du forfait d'externat dans le secondaire.

Les contributions familiales sont adaptées à la situation de chacun et modulées en fonction des ressources globales des familles. Cette solution tient compte de la diversité des situations économiques et des exigences d'une répartition équitable des charges, véritable choix cohérent avec la doctrine sociale de l'Eglise Catholique. La situation financière d'une famille ne doit en aucun cas être un obstacle à la scolarisation d'un élève à l'Institution Jeanne d'Arc.

***Le choix des catégories de 0 à F est soumis à la vérification des ressources de la famille (des justificatifs seront demandés au moment de la constitution du dossier administratif. Seule la catégorie G ne justifie pas la production d'informations sur les revenus).***

***Par « ressources globales de la famille », on entend le total annuel des traitements, salaires, pensions (y compris pensions alimentaires), retraites et rentes imposables des parents ainsi que des revenus fonciers, revenus mobiliers ou revenus des BIC et BNC.***

Vous trouverez ci-après les montants correspondant à votre situation pour l'année scolaire 2018-2019 en fonction de l'unité pédagogique de votre (ou de vos) enfant(s).

## ECOLE (maternelle et primaire)

### Contribution des familles

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
<b>Ensemble des ressources annuelles de la famille</b> <i>(cf définition page 2)</i>	Inférieur à 13 280 €	de 13 281 € à 19 350 €	de 19 351 € à 26 790 €	de 26 791 € à 34 410 €	de 34 411 € à 44 090 €	de 44 091 € à 58 580 €	de 58 581 € à 76 260 €	supérieur à 76 260 €
<b>Contribution familiale annuelle</b> (payable sur 9 mois)	<b>462 €</b>	<b>576 €</b>	<b>693 €</b>	<b>815 €</b>	<b>946 €</b>	<b>1 082 €</b>	<b>1 231 €</b>	<b>1 406 €</b>
<i>Montant mensuel pour information (sur 9 mois)</i>	<i>51.33 €</i>	<i>64.00 €</i>	<i>77.00 €</i>	<i>90.55 €</i>	<i>105.11 €</i>	<i>120.22 €</i>	<i>136.77 €</i>	<i>156.22 €</i>

### Activités sportives

Dans le cadre des activités sportives, il est proposé un cycle de sports de neige à tous les élèves du primaire. Cette activité est obligatoire, sauf raison médicale. Les activités proposées sont le ski de fond, le ski alpin et les raquettes. Une initiation au surf est proposée aux seuls élèves de CM2. Le cycle annuel comporte **6 sorties**, sous réserve de bonnes conditions météorologiques et d'un encadrement suffisant. Les tarifs individuels sont dégressifs selon le nombre d'enfants. La somme indiquée dans le tableau des tarifs correspond à un maximum qui ne sera pas dépassé. Une circulaire plus précise sera distribuée aux familles en temps utiles. Par ailleurs, les parents qui souhaitent obtenir l'insigne du niveau obtenu par l'enfant devront verser la somme correspondante. Un dossard est remis aux élèves pratiquant le ski alpin ou le surf, en début de saison. Le montant des 6 sorties sera porté sur la facture annuelle. Une régularisation sera faite début juillet, tenant compte du nombre de sorties réalisées. La location des raquettes ainsi que la perte ou détérioration d'un dossard apparaitront sur cette même facture de régularisation.

Ski	Tarif par enfant
1 enfant	<b>54.00 €</b>
2 enfants	<b>36.00 €</b>
3 enfants	<b>24.00 €</b>

Location raquettes
<b>8.20 €</b>

Perte/détérioration dossard
<b>8.20 €</b>

### Manuels scolaires

En primaire, les manuels sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

En cas de détérioration ou perte, le remplacement du(des) manuel(s) est à la charge des familles. Un manuel trop abîmé ou perdu est facturé à son coût réel.

## Garderie et Etude surveillée

Un règlement définissant le fonctionnement de la garderie et de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

	Site JDA Gex		Site Saint Etienne Divonne	
<b>La garderie</b>	Enfants de maternelle et CP (à compter de 17h30)	<b>de 16h30 à 18h15</b>	CP et CE1 (sur le site Vésenex)	<b>de 16h40 à 19h00</b>
<b>L'étude surveillée</b>	Enfants de CP (jusqu'à 17h30)  CE1, CE2, CM1, CM2		CE2, CM1 et CM2 (sur le site Vésenex)	
Facturation annuelle = <b>348 €</b> (Tarif forfaitaire que l'enfant vienne 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine) Garderie/étude occasionnelle = forfait de <b>8.20€</b> <u>Tout dépassement horaire sera facturé au forfait de <b>8.20 €.</b></u>				

## Contribution des familles

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
<b>Ensemble des ressources annuelles de la famille</b> <i>(cf définition page 2)</i>	Inférieur à 13 280 €	de 13 281 € à 19 350 €	de 19 351 € à 26 790 €	de 26 791 € à 34 410 €	de 34 411 € à 44 090 €	de 44 091 € à 58 580 €	de 58 581 € à 76 260 €	supérieur à 76 260 €
<b>Contribution familiale annuelle</b> (payable sur 9 mois)	<b>511 €</b>	<b>623 €</b>	<b>740 €</b>	<b>865 €</b>	<b>997 €</b>	<b>1 134 €</b>	<b>1 281 €</b>	<b>1 457 €</b>
<i>Montant mensuel pour information (sur 9 mois)</i>	<i>56.77 €</i>	<i>69.22 €</i>	<i>82.22 €</i>	<i>96.11 €</i>	<i>110.77 €</i>	<i>126.00 €</i>	<i>142.34 €</i>	<i>161.88 €</i>

## Association sportive

L'association sportive propose une animation entre 12h30 et 13h30, les lundi, mardi, mercredi (mercredi après-midi pour l'escalade), jeudi et vendredi. Les compétitions ont lieu en général le mercredi après-midi et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves ; elle est affichée au gymnase. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale ; il n'est plus demandé de certificat médical. Le montant de la licence est fixé par l'assemblée générale de l'A.S. ; il est perçu directement par le trésorier de l'A.S. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis. Montant de la licence : **17 €**.

## Manuels scolaires

Les manuels sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

En cas de détérioration ou perte, le remplacement du(des) manuel(s) est à la charge des familles. Un manuel trop abîmé ou perdu est facturé à son coût réel.

## Livres de lecture suivie, travaux pratiques ou cahiers d'exercice

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement fait l'acquisition, en lieu et place de celles-ci, des livres de lecture suivie (cours de français), de cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, de journaux en langues étrangères ou encore de livrets dédiés à la pastorale. Les factures ponctuelles mentionnent clairement la nature de la dépense et **seule la dépense réelle est facturée**. Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

**Coûts prévisionnels pour les familles des documents pédagogiques achetés par l'Institution  
(seul le coût réel est facturé aux familles)**

Classes	Montant prévisionnel maximal
Tous niveaux	<b>85 €</b>
Pastorale	<b>25 €</b>

## Etude surveillée

Un règlement définissant le fonctionnement de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

Site JDA Gex		
<b>L'étude surveillée</b>	6 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup> <i>sur le site collège</i>	<b>de 16h30 à 18h15</b>
Facturation annuelle = <b>348 €</b> (Tarif forfaitaire que l'enfant vienne 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine)		
Etude occasionnelle = forfait de <b>8,20€</b>		
<u>Tout dépassement horaire sera facturé au forfait de <b>8,20 €</b></u>		

## Carnet de liaison

Un carnet de liaison est remis à chaque élève en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra s'en procurer un nouveau auprès de la vie scolaire. Celui-ci est facturé **4,30 €** (paiement en ligne par carte bancaire possible sur le portail EcoleDirecte).

## Casiers du collège

Des casiers sont proposés aux collégiens ; ces derniers doivent fournir le cadenas. La gestion des casiers est expliquée aux élèves à la rentrée scolaire.

## Section sportive ski alpin

Les déplacements vers les stations sont assurés par l'établissement. Leur coût, s'élevant à **360 €**, est facturé aux familles sur la facture annuelle.

## Sweatshirt et polo JdA

Le coût d'achat de ces vêtements (**25 €**) est facturé aux familles sur la facture annuelle. Le port du sweat et du polo JdA sera obligatoire pour les sorties scolaires sur la journée, lors des voyages scolaires sur plusieurs jours ou encore lors d'évènements particuliers (journée solidarité, Noël, accueil de délégations étrangères, etc.).

En cas de besoin, il sera possible de passer de nouvelles commandes tout au long de l'année, via EcoleDirecte (coût du polo : **9 €**, du sweatshirt : **16 €**).

## Contribution des familles

### Lycée Général

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
<b>Ensemble des ressources annuelles de la famille</b> <i>(cf définition page 2)</i>	Inférieur à 13 280 €	de 13 281 € à 19 350 €	de 19 351 € à 26 790 €	de 26 791 € à 34 410 €	de 34 411 € à 44 090 €	de 44 091 € à 58 580 €	de 58 581 € à 76 260 €	supérieur à 76 260 €
<b>Contribution familiale annuelle</b> (payable sur 9 mois)	<b>461 €</b>	<b>575 €</b>	<b>691 €</b>	<b>814 €</b>	<b>945 €</b>	<b>1 081 €</b>	<b>1 230 €</b>	<b>1 405 €</b>
<i>Montant mensuel pour information (sur 9 mois)</i>	51.22 €	63.88 €	76.77 €	90.44 €	105.00 €	120.11 €	136.66 €	156.11 €

### Lycée Professionnel

<b>Contribution familiale annuelle</b> (payable sur 9 mois)	<b>442 €</b>	<b>557 €</b>	<b>672 €</b>	<b>795 €</b>	<b>925 €</b>	<b>1 062 €</b>	<b>1 210 €</b>	<b>1 384 €</b>
<i>Montant mensuel pour information (sur 9 mois)</i>	49.11 €	61.88 €	74.66 €	88.33 €	102.78 €	118.00 €	134.44 €	153.78 €

## Association sportive

L'association sportive propose une animation le mercredi après-midi pour le lycée. Les compétitions ont lieu en général le mercredi après-midi et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves par affichage sur un panneau dédié au lycée. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale ; il n'est plus demandé de certificat médical. Le montant de la licence est fixé par l'assemblée générale de l'A.S. ; il est perçu directement par le trésorier de l'A.S. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis. Montant de la licence : **19 €**.

## Carte badge du lycée

En début d'année scolaire, une carte à puce personnelle est remise à chaque élève. **Elle est obligatoire et valable pour toute la durée de l'année scolaire.** Elle permet notamment de gérer les absences de l'élève, la restauration, les prêts au CDI ainsi que l'accès au bâtiment. Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> et de 1<sup>ère</sup>, une caution de **5 €** est portée sur la facture annuelle et remboursée par virement bancaire en fin d'année scolaire, après restitution du badge auprès de la vie scolaire. **En cas de perte ou de détérioration volontaire, la carte badge sera refaite et obligatoirement facturée.**

## Casiers du lycée

Des casiers équipés de cadenas sont mis à disposition des lycéens. Une caution de **10 €** est portée sur la facture annuelle et remboursée par virement bancaire en fin d'année scolaire, après restitution des clés de cadenas auprès de la vie scolaire.

## Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont à la charge des familles. Le lycée met en place un service de location géré par la vie scolaire.

### Coût de la location des manuels scolaires au Lycée (couverture partielle ou totale par la carte Pass'Région)

Classes	Montant prévisionnel
3 <sup>ème</sup> Prépa Professionnelle	20 €
2 <sup>nde</sup> générale	45 €
1 <sup>ère</sup> et Terminale générales	65 €
2 <sup>nde</sup> , 1 <sup>ère</sup> et Terminale Professionnelles	25 €

En cas de détérioration ou perte, le remplacement du(des) manuel(s) est à la charge des familles. Un manuel trop abîmé ou perdu est facturé à son coût réel.

## Livres de lecture suivie, travaux pratiques ou cahiers d'exercice

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement fait l'acquisition, en lieu et place de celles-ci, des livres de lecture suivie (cours de français), de cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, de journaux en langues étrangères et autres ouvrages. Les factures ponctuelles mentionnent clairement la nature de la dépense et **seule la dépense réelle est facturée**. Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

### Coûts prévisionnels pour les familles des documents pédagogiques achetés par l'Institution (couverture partielle ou totale par la carte Pass'Région)

Classes	Montant prévisionnel maximal
3 <sup>ème</sup> Prépa professionnelle	50 €
2 <sup>nde</sup> générale	70 €
1 <sup>ère</sup> générale	70 €
Terminale générale	50 €
2 <sup>nde</sup> professionnelle	110 €
1 <sup>ère</sup> professionnelle (*)	130 €
Terminale professionnelle	110 €

(\*) Ce coût sera nettement supérieur pour la **filière Commerce**, l'achat de la majeure partie des fichiers pour les Travaux Dirigés s'effectuant l'année de 1<sup>ère</sup>. Cependant, la dépense globale pour les années de 1<sup>ère</sup> et de Terminale ne dépassera pas le total des montants mentionnés ci-dessus (240 €).



## Carte Pass'Région

La carte Pass'Région de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permet de couvrir tout ou partie de la location des manuels scolaires (suivant les niveaux de classe) et de l'achat des livres de lecture suivie, de travaux pratiques ou cahiers d'exercice.

Les démarches pour se procurer ou renouveler cette carte relèvent de la responsabilité des familles (commander [ici](#) la carte Pass'Région). Le défaut de présentation de la carte Pass'Région auprès du secrétariat du lycée avant le 15 mai engendre la facturation des montants dus.

Le secrétariat du lycée reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le sujet.

## Prêt de documents pour examens et vacances

**Documents du CDI** : Il est possible d'emprunter de 1 à 6 documents du CDI pour les révisions en fin d'année ou le travail personnel pendant les vacances d'été, moyennant une **caution de 10 €** par document emprunté.

**Manuels scolaires** : De la même manière, les manuels scolaires peuvent être conservés au-delà de la date de restitution en fin d'année scolaire, jusqu'à la rentrée scolaire suivante, moyennant une **caution** à fournir auprès de la vie scolaire. Le montant de cette caution est défini en fonction du prix réel de l'ouvrage.

Dans ces deux cas, tous les documents ou manuels devront être restitués au plus tard à la fin de la première semaine de la rentrée. Passé ce délai, la caution sera encaissée.

Les chèques de caution sont à établir à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc ».

### Pause méridienne

#### Demi-pension

**Le forfait.** Comme pour la contribution des familles, les frais de demi-pension sont adaptés à la situation de chacun et modulés en fonction des ressources familiales. Ces frais de demi-pension couvrent le prix du repas mais aussi les coûts induits par la prise en charge des élèves pendant la pause méridienne.

**Changements de statut** (externes, demi-pensionnaires) : les changements de statuts doivent rester exceptionnels et ne peuvent s'effectuer qu'à dates fixes. Les demandes doivent parvenir à la comptabilité huit jours avant ces dates fixes pour être prises en compte, soit **dans les 8 jours précédant** les :

**jeudi 6 décembre 2018**

**jeudi 14 mars 2019**

**Pour les repas occasionnels**, les parents peuvent créditer la carte de leur enfant via le portail EcoleDirecte et l'inscrire pour le jour considéré (Espace élève - onglet réservations). Dans l'impossibilité d'effectuer ces opérations via le portail EcoleDirecte, les élèves devront faire créditer leur carte badge auprès de la vie scolaire (collège, lycée) ou du secrétariat (école). L'heure limite pour une inscription le jour même est fixée à **09h00** pour une inscription via EcoleDirecte ou à **09h30** pour une inscription auprès de la vie scolaire.

Le prix du repas à l'unité est de **8.00 €**.

Pour les familles en catégorie 0, A ou B, une bourse interne de 3€ d'aide au repas occasionnel est mise en place, les régularisations intervenant à la fin de chaque mois.

**Régimes alimentaires** : en raison de la complexité de la réglementation en vigueur, nous ne prenons pas la responsabilité des régimes alimentaires et ne sommes pas en mesure de préparer des repas particuliers.

**Absence maladie prolongée** d'un élève : un délai de carence d'une semaine est appliqué pour toute absence maladie prolongée. Au-delà de ce délai, les repas seront remboursés à la famille, sur présentation d'un certificat médical.

#### **Elèves apportant leur propre repas et déjeunant en salle de restauration :**

Les élèves bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sont classés en DP0 ; aucun frais ne leur est facturé.

Les élèves apportant leur propre repas par décision individuelle sont classés en DP1.5. Une contribution de **1.50 €** par jour de présence en salle de restauration est facturée pour utilisation des locaux de l'institution. Ce statut est en vigueur **pour les lycéens uniquement** avec une table particulière réservée aux élèves concernés. **Un contrat spécifique est établi entre la famille et l'établissement.**

## TARIFS ANNUELS DE LA DEMI-PENSION

### Ecole

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
<b>Demi-pension annuelle</b> (payable sur 9 mois)								
DP5 - 5 repas par semaine	571 €	779 €	896 €	1 142 €	1 195 €	1 251 €	1 263 €	1 277 €
DP4 - 4 repas par semaine	465 €	635 €	730 €	930 €	975 €	1 020 €	1 030 €	1 040 €
DP3 - 3 repas par semaine	347 €	473 €	544 €	693 €	726 €	759 €	767 €	775 €
DP2 - 2 repas par semaine	231 €	315 €	363 €	462 €	484 €	506 €	511 €	517 €
DP1 - 1 repas par semaine	116 €	158 €	181 €	231 €	242 €	253 €	256 €	258 €

### Collège

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
<b>Demi-pension annuelle</b> (payable sur 9 mois)								
DP5 - 5 repas par semaine	546 €	756 €	873 €	1 122 €	1 178 €	1 233 €	1 246 €	1 259 €
DP4 - 4 repas par semaine	440 €	609 €	704 €	904 €	950 €	994 €	1 004 €	1 015 €
DP3 - 3 repas par semaine	328 €	453 €	524 €	673 €	707 €	740 €	747 €	755 €
DP2 - 2 repas par semaine	218 €	302 €	349 €	449 €	471 €	493 €	498 €	504 €
DP1 - 1 repas par semaine	109 €	151 €	175 €	224 €	236 €	247 €	249 €	252 €

### Lycée Général

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
<b>Demi-pension annuelle</b> (payable sur 9 mois)								
DP5 - 5 repas par semaine	525 €	737 €	857 €	1 106 €	1 161 €	1 219 €	1 232 €	1 250 €
DP4 - 4 repas par semaine	420 €	591 €	686 €	886 €	930 €	976 €	986 €	1 000 €
DP3 - 3 repas par semaine	303 €	426 €	495 €	639 €	671 €	704 €	711 €	721 €
DP2 - 2 repas par semaine	202 €	284 €	330 €	426 €	447 €	469 €	474 €	481 €
DP1 - 1 repas par semaine	101 €	142 €	165 €	213 €	224 €	235 €	237 €	240 €

### Lycée Professionnel

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G
<b>Demi-pension annuelle</b> (payable sur 9 mois)								
DP5 - 5 repas par semaine	425 €	586 €	686 €	886 €	935 €	974 €	985 €	998 €
DP4 - 4 repas par semaine	340 €	470 €	550 €	710 €	750 €	780 €	790 €	800 €
DP3 - 3 repas par semaine	246 €	339 €	396 €	512 €	540 €	563 €	569 €	577 €
DP2 - 2 repas par semaine	164 €	226 €	264 €	341 €	360 €	375 €	379 €	384 €
DP1 - 1 repas par semaine	82 €	113 €	132 €	171 €	180 €	188 €	190 €	192 €

## Transports scolaires

Le Conseil Départemental a la responsabilité de l'organisation du **transport scolaire**.

Les élèves doivent IMPERATIVEMENT être en possession de leur carte de transport pour accéder aux bus. Nous invitons les familles, lorsqu'il y a un problème (non-respect des horaires, sécurité, etc.), à informer le Conseil Départemental au

04 74 22 14 20 ou [transports@ain.fr](mailto:transports@ain.fr)

### Pour le collège :

Pour les élèves de 6<sup>e</sup> et les nouveaux élèves de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> : les demandes de cartes se feront directement par les parents sur le site : [www.transportscolaire.ain.fr](http://www.transportscolaire.ain.fr). Pour les élèves déjà scolarisés au collège Jeanne d'Arc l'an passé, une reconduction automatique est mise en place.

Horaires :

- **Les élèves de 6<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> sont tenus de prendre les bus de 16h30.**
- **Les élèves de 4<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> sont tenus de prendre les bus de 17h30.**

### Pour le lycée :

Pour les élèves de 3<sup>e</sup> prépa pro, 2<sup>nd</sup>e (générale et professionnelle) et les nouveaux élèves de 1<sup>ère</sup> et terminale (générales et professionnelles), les demandes de cartes se feront directement par les parents sur le site : [www.transportscolaire.ain.fr](http://www.transportscolaire.ain.fr). Pour les élèves déjà scolarisés au lycée Jeanne d'Arc l'an passé, une reconduction automatique est mise en place.

- **Les élèves du lycée sont tenus de prendre les bus de 17h30.**

➔ **Régime général subventionné.** Le transport scolaire des collégiens et des lycéens **résidant en France** est assuré par le Conseil Départemental qui subventionne entièrement les déplacements **du domicile légal de l'élève à l'Institution**. Les cartes sont établies par le Conseil Départemental et distribuées par l'établissement au cours du mois de septembre.

➔ Pour les **écoliers**, se renseigner sur les possibilités auprès du Conseil Départemental.

➔ Pour les **collégiens et lycéens résidant en Suisse, il faut considérer qu'il n'y aura pas de transport en début d'année scolaire**. Après comptage des élèves sur les différentes lignes – ce qui peut prendre plusieurs mois - et dans la limite des places disponibles, des possibilités d'utiliser le transport scolaire pourront être accordées sur certaines lignes. Le Conseil Départemental en précisera alors les modalités et le coût, courant janvier.

Pour les élèves dont les parents sont séparés, une carte de transport peut être demandée pour le trajet desservant le domicile de chaque parent.

Les élèves possèdent une carte de transport dont le circuit va de leur domicile à l'établissement scolaire et retour. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, ils ne peuvent en aucun cas effectuer d'autres trajets.

*Pour les élèves du collège et du lycée dont le domicile (situé à plus de 3 km de l'établissement) n'est pas desservi par un bus scolaire (par exemple : Mijoux), une demande d'aide peut être sollicitée et accordée par le Conseil Départemental.*

## **Carte badge (hors lycée)**

En début d'année scolaire, une carte personnelle est remise à chaque élève, quelques jours après la rentrée. **Elle est obligatoire et valable pour toute la durée de l'année scolaire.**

Elle permet notamment de gérer les absences de l'élève, la restauration, les prêts au CDI.

En cas de perte ou de détérioration volontaire, elle sera refaite et obligatoirement **facturée au tarif de 2 € à l'école et au collège.**

## **Perte et détérioration de matériel**

La détérioration de tout matériel (murs, tables, chaises, documentation, appareils, manuels scolaires, etc.) par un élève sera facturée à la famille, dès lors que les faits seront avérés. Cette disposition vise aussi la casse dans les laboratoires et les salles de restauration. Une facture sera émise sur la base du devis de remise en état ou du renouvellement de l'objet détérioré.

## **Photocopies et impressions**

Les photocopies et impressions de documents sont gratuites pour tous les travaux effectués dans le cadre de la classe. Aucune reproduction de documents à titre personnel n'est autorisée.

## **Examens de langue anglaise (Cambridge)**

Des examens de l'Université de Cambridge sont proposés aux élèves. Le coût d'inscription est fixé par l'Université et supporté intégralement par les familles. Pour information, en 2017- 2018 ce coût était compris entre **104€** et **200€** selon le niveau de langue présenté.

## Programme Bilingue - ASC

Depuis septembre 2007, l'Institution Jeanne d'Arc propose un programme BILINGUE Anglais. Cette option accueille des élèves anglophones ainsi que des élèves francophones qui ont un très bon niveau d'anglais et souhaitent acquérir un niveau d'excellence. Le contenu du programme est fourni avec les documents pédagogiques. Ce programme est hors contrat Education Nationale ; il est assuré par des enseignants britanniques mis à la disposition de l'établissement par ASC International House Genève. Ce programme est donc à la charge des familles, en plus des frais spécifiques à la scolarité à Jeanne d'Arc.

### Grande section et primaire :

Cours le mercredi : Anglophones : 08h30 – 12h00 ou 13h30 – 16h45  
Non-anglophones : 08h30 – 12h00 ou 13h30 – 15h30

	Elève scolarisé à JdA	Elève non scolarisé à JdA
<b>2 heures de cours</b>		
1 <sup>er</sup> enfant	859 €	902 €
2 <sup>ème</sup> enfant	813 €	855 €
3 <sup>ème</sup> enfant	763 €	806 €
<b>3 heures de cours</b>		
1 <sup>er</sup> enfant	1 262 €	1 337 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1 023 €	1 097 €
3 <sup>ème</sup> enfant	908 €	983 €

*Ces tarifs dégressifs s'appliquent uniquement aux enfants d'une même famille scolarisés en grande section de maternelle et/ou primaire (non applicables aux collégiens-lycéens).*

Le matériel pédagogique n'est pas inclus dans ce coût. Il est d'environ **50 €**, perçus en début d'année.

### Collège et Lycée :

Classes de Collège et classes de seconde au Lycée : **2 747 € par an**  
(section anglophone avec 6h par semaine)

Classes de première et terminale au Lycée : **2 257 € par an**  
(section anglophone avec 4h par semaine)

Les frais pédagogiques ne sont pas inclus dans ce coût ; ils sont d'environ **150 €** suivant le niveau de classe.

***Pour le Collège et le Lycée, l'inscription est un engagement pour l'année. Le coût du programme est donc dû à l'année.***

Par ailleurs, les tests de certification proposés en fin de chaque année ne sont pas obligatoires. Ils seront facturés au moment de l'inscription à ces tests.

## Association des Parents d'Elèves

L'**A.P.E.L.** a pour mission de représenter tous les parents dans différentes instances de l'Institution. A ce titre, il est important que chaque parent y adhère et fasse vivre cette association qui, par ailleurs, a d'autres missions comme l'accueil, l'animation, l'information. En vertu de la convention qui lie l'Institution à l'A.P.E.L. de Jeanne d'Arc, l'Institution perçoit les cotisations des familles adhérentes pour le compte de l'A.P.E.L. sur la facture annuelle. Le souhait d'adhésion est notifié par les familles sur l'avenant financier annuel du contrat de scolarisation. Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à **25 €**.

## Voyages et sorties scolaires

Le coût des voyages et sorties scolaires est facturé en fonction du montant de ces derniers.

## Assurances

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités facultatives (extra-scolaires) proposées par l'établissement (séjour à la montagne ou à la mer, voyage collectif, classe de découverte, sorties scolaires, cantine, étude, garderie, etc.). Dans ce cadre, l'enfant doit être assuré pour les dommages accidentels dont il pourrait être victime (individuelle accident), comme pour ceux qu'il est susceptible de causer à autrui (responsabilité civile). Le chef d'établissement peut s'opposer à ce qu'un élève non assuré participe à une sortie (circulaire du 29 août 1988).

### Responsabilité Civile (dommages causés par l'enfant)

Chaque élève doit être couvert par le contrat responsabilité civile vie privée de ses parents. Une attestation de Responsabilité Civile sera demandée à la famille en cas de besoin.

### Individuelle Accident (dommages subis par l'enfant)

L'institution Jeanne d'Arc a souscrit auprès de la compagnie MMA IARD, par l'intermédiaire de la société **LE CEDRE CONSEILS**, une [assurance « Individuelle Accident »](#) pour l'ensemble des élèves, par un contrat groupe et mutualisé. Chaque élève est ainsi assuré à ce titre pour les activités scolaires et extra-scolaires. Le coût de cette assurance est entièrement pris en charge par l'institution.

L'élève est ainsi couvert en toutes circonstances s'il est victime d'un accident corporel ; il est couvert à l'école, pendant ses activités extrascolaires et dans le cadre de la vie privée, 24h/24 et 7j/7.

Un sinistre survenu dans le cadre de l'établissement sera déclaré directement par l'institution Jeanne d'Arc.

Tout sinistre « **hors établissement** » devra être **déclaré directement par la famille**. L'imprimé de déclaration de sinistre est téléchargeable dans votre Espace Famille/Documents sur EcoleDirecte. Vous pouvez de même vous adresser à [infoconseils@lecedre.fr](mailto:infoconseils@lecedre.fr).



Attention : toute déclaration de sinistre doit être effectuée dans les 5 jours suivant l'accident.

L'attestation d'assurance de votre enfant est de même téléchargeable depuis l'Espace Famille d'EcoleDirecte.

## **Politique familiale et Aides financières**

*L'Institution a mis en place une politique des contributions en fonction des ressources. De plus, dans le cadre d'une politique familiale, l'Institution accorde une réduction aux familles de trois enfants et plus.*

*Des aides financières spécifiques peuvent être également sollicitées auprès des collectivités territoriales.*

### **→ Politique familiale :**

Des réductions sur la contribution des familles et sur la demi-pension sont accordées aux familles dont au moins 3 enfants sont scolarisés à Jeanne d'Arc : les familles de 3 enfants bénéficieront d'une réduction globale de 15%, celles de 4 enfants d'une réduction de 20%.

Ces réductions ne s'appliquent pas aux parents qui bénéficient d'une prise en charge de la scolarité de leur(s) enfant(s) par leur employeur.

### **→ Aides financières :**

- Pour les lycéens, la région Auvergne-Rhône-Alpes participe à l'achat ou à la location des manuels scolaires (carte Pass'Région – voir [modalités d'obtention](#) page 9).
- La région Auvergne-Rhône-Alpes apporte également une aide financière aux élèves du lycée professionnel qui effectuent des stages à l'étranger : la bourse Explo'ra initial. Cette aide n'est pas valable pour des stages effectués dans les cantons suisses limitrophes.
- Des bourses nationales peuvent être attribuées aux élèves de collège et de lycée, en fonction des revenus de la famille.

Pour savoir si vous êtes éligible à une bourse scolaire et connaître l'estimation du montant de cette dernière, utilisez le simulateur [pour le collège](#) ou [pour le lycée](#).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter les secrétariats de chaque unité pédagogique.



## Modalités de facturation et de paiement

Il existe deux types de facturation :

**La facturation annuelle**, éditée le 30 septembre, qui comprend :

### Les montants forfaitaires et quelques frais annexes :

- Contribution des familles
- Frais de pause méridienne
- Frais d'étude-garderie
- Cycle sports de neige (primaire)
- Programme bilingue ASC (primaire)
- Coût section sportive ski alpin (collège)
- Coût section anglophone (collège et lycée)
- Location de manuels scolaires (lycée)
- Cautions cadenas casier du lycée
- Cautions badge lycée
- Cotisation à l'APEL
- Sweat-shirt et polo JdA (collège)

**La facturation ponctuelle**, intervenant au fur et à mesure de l'année, qui inclut :

- Repas occasionnels non payés d'avance
- Frais de garderie occasionnelle
- Cahiers d'exercice, de travaux pratiques, livres de lecture suivie
- Toute autre activité payante occasionnelle choisie par la famille

Une facture de régularisation est éditée si besoin début juillet.

La facture annuelle est payable dès réception par la famille (les facturations ponctuelles modifiant le montant des échéances), selon les modalités suivantes :

- prélèvement automatique mensuel (sur 9 mois d'octobre à juin),
- règlement par carte bancaire sur le portail EcoleDirecte,
- virement bancaire,
- chèque à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc »,
- en espèces. *Chaque fois qu'un règlement est effectué en espèces, un reçu est établi par la personne qui encaisse le paiement. Les règlements supérieurs à 500 € doivent être opérés directement auprès du service comptabilité.*

Pour ces quatre derniers types de règlement, un paiement échelonné est possible. Les dates d'échéance seront indiquées sur la facture :

règlement en 1 fois : échéance au 10 octobre

règlement en 3 fois : échéances au 10 octobre – 10 janvier – 10 avril

règlement en 9 fois : échéances au 10 du mois, d'octobre à juin

**Situations particulières.** Le chef d'établissement reste naturellement à l'écoute de telles situations. Il suffit pour cela que les parents prennent rendez-vous et apportent lors de celui-ci les éléments explicatifs justifiant de leurs difficultés. **Surtout, ne pas attendre qu'une situation financière se dégrade avant de contacter le chef d'établissement.** Ce dernier a toute latitude pour placer les familles dans une catégorie inférieure ou envisager des réductions exceptionnelles, lorsqu'une situation le justifie.

**Impayés.** En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

- En cas de non-paiement des sommes dues à l'institution, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de retard de paiement des frais de pause méridienne, l'établissement se réserve le droit de ne pas continuer à admettre l'élève à la demi-pension. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'application de cette décision.